

Les impostures héraldiques au XVII^e siècle : les frères Pierre et Jean de LAUNAY « pseudo-barons de Launay »

Compte-rendu de conférence du congrès « Scaldobrésia 2015 »

Compte-rendu de la conférence présentée au congrès « Scaldobrésia 2015 » par Dominique DELGRANGE, secrétaire général de la Société Française d'Héraldique et de Sigillographie, membre (associé) de l'Académie Internationale d'Héraldique (A.I.H.), de la Commission Historique du Nord et de Généalo 59-62-02-B.



Pourquoi, après tout les généalogistes devraient-ils s'intéresser au cas des frères de LAUNAY ? C'est une vieille histoire. Leurs démêlés avec la justice en 1673, 1683 et 1687 sont connus, leurs dissensions envers leurs collègues héralds d'armes et historiographes, assorties de coups de bâtons, embuscades, protestations et mensonges ont été exposés au XIX^e siècle par Louis GALESLOOT¹, archiviste de l'État à Bruxelles et plus récemment par Philippe de GHELLINCK². On sait que leur activité était bien rémunératrice. Des copies de certificats, des généalogies plus ou moins frelatées, leur rapportaient des centaines, des milliers de livres, de quoi s'acheter le silence des artisans qui travaillaient pour eux afin de mettre à leur disposition des parchemins contrefaits, des sceaux imités et de quoi mener grand train en abusant un public médusé.



Fig. 1 : Pierre et Jean de LAUNAY

¹ Louis GALESLOOT, *Pierre-Albert et Jean de LAUNAY, histoire de leurs procès*, Bruxelles, 1866.

² Philippe de GHELLINCK, *Du danger d'être faussaire au XVII^e siècle...*, « Publications de la Société Royale d'Histoire et d'Archéologie de Tournai », T. I, 1984.

Les deux frères LAUNAY ³ (fig. 1) ont laissé une importante documentation : registres, armoriaux, copies d'actes, certificats originaux ⁴, *ex-libris*, gravures originales, tableaux d'ascendances généalogiques parfois très soignés et ornés d'armoiries élaborés pour les besoins de l'officine des deux frères et même une matrice de sceau, la copie du grand sceau échevinal de Tournai. La plupart des objets et documents sont conservés dans les fonds publics, mais il arrive que, provenant d'archives privées, d'autres apparaissent régulièrement au grès des communications, expositions, études et aujourd'hui par le biais de l'Internet ⁵. Des familles nous ont présenté des documents généalogiques de la main de Jean de LAUNAY conservés dans leurs papiers. Il est fort curieux et amusant de constater que les fabrications de LAUNAY jettent encore de la poudre aux yeux... La devise portée sous leurs grandes armoiries par Jean et Jean- Louis de LAUNAY : « *Malgré le temps et malgré l'envie, je maintiendrai de LAUNAY !* » serait-elle devenue réalité ? Jean de LAUNAY pendu en 1687 aurait donc été victime de jaloux envieux qui auraient excité la Justice ? On pourrait très bien en rester là et s'amuser des aspects romanesques, pittoresques de l'affaire, mais au-delà des faits et des agissements des personnages apparaissent un aspect documentaire et plusieurs questions touchant à la réalité des preuves ou plutôt l'utilisation de pseudo preuves forgées de toutes pièces. On remarquera en outre, qu'ayant compris la valeur attribuée aux documents écrits et aux imprimés, les LAUNAY auront utilisé et recyclé les images, c'est-à-dire les portraits, les armoiries, les sceaux pour construire leur notoriété. L'examen attentif de ces « *éléments de preuves* » destinés à séduire et mettre en confiance les clients laisse apparaître des erreurs qui jettent le doute sur toute la construction. Le sujet reprend aujourd'hui racine dans l'actualité généalogique du XXI^e siècle dans la mesure où des documents anciens du fonds « LAUNAY » sont mis en ligne sans avertissement sur l'Internet ⁶, considérés comme bons puisqu'ils sont anciens. On comprend en outre que les LAUNAY, en exploitant une image fabriquée, travaillaient comme le font maintenant les nombreux affabulateurs (pas uniquement dans le domaine de la généalogie) qui « exposent » aujourd'hui sur divers sites Internet.

Pierre et Jean de LAUNAY

Deux fils de Pierre de LAUNAY, secrétaire du trésorier-payeur des troupes espagnoles aux Pays-Bas, Don Lopez de ULLOA, Pierre (°1612) et Jean (°1624) eurent au cours de leur jeunesse l'occasion de fréquenter les bureaux de l'administration et de voir combien les questions de paperasses pouvaient jouer sur la carrière des officiers. On ne sait rien de précis à propos de leur ascendance paternelle. Ils déclarent que leur père originaire de Normandie, obligé de fuir la France à l'époque des troubles de la Ligue, bon catholique trouva refuge et emploi au service du roi d'Espagne, aux Pays-Bas catholiques.

Un document produit en 1644 à la Chambre des comptes de Lille ⁷ par Pierre de LAUNAY, nouvellement nommé commissaire de l'artillerie contient la description de ses armoiries décrites dans la minute du « *vidimus des lettres de noblesse...* ». On remarquera que les armoiries diffèrent (aux 2^e et 3^e quartiers) de celles que les deux frères arboreront par la suite (cf. fig. 3 sans écusson sur le tout, fig. 4, avec « Vernon » sur le tout et fig. 5, armes de Jean de LAUNAY) : ... *il nous a produit plusieurs attestations et certifications authentiques et dignes de foy de sa noblesse, extraction et anciennes armoyries timbrées qui sont ung escu d'argent au chevron engrélez de sable escartelé de Bretagne à la fasce de gueule chargée de trois bessans d'or* (il s'agit ici des armes de Pontsal, seigneurs du lieu et de Kerdréan, paroisse de Plougoumelen au XV^e siècle, ici figure 2, dessin de l'auteur d'après le texte de la déclaration), *icelluy écu surmonté d'ung heaulme timbré d'une hure mise dans une couronne d'or, ... de supports de deux sauvaiges, nous a plus monsté et*

³ Je me permets de renvoyer à ma publication : D. DELGRANGE, « Impostures héraldiques au XVII^e siècle... », Wasquehal 2013. Ch. VAN RENYNGHE de VOXVRYE, dans : « Tablettes des Flandres », t. 8, Bruges, 1960, p. 241 – 279, signale la série de manuscrits de Jean de LAUNAY rentrés au milieu du XVIII^e siècle dans le cabinet des titres de la bibliothèque royale à Paris, devenue Bibliothèque Nationale de France, ms. Fr. 31812 à 31861. Les autorités françaises accordaient alors sûrement de l'importance aux questions généalogiques sensibles ; en 1745, l'archiviste Jean-Baptiste Achille GODEFROY († 1759) fut chargé de récupérer ces documents à Bruxelles où ils étaient alors déposés. Les bibliothèques publiques d'Arras, de Lille et de Valenciennes possèdent plusieurs manuscrits entrés sans doute au début du XVIII^e siècle, par Dom LEPEZ à l'abbaye Saint-Vaast d'Arras et peut-être par l'abbaye Saint-Pierre de Lille. Les religieux bénédictins cherchaient sans doute à enrichir leur fonds documentaire. Les démêlés judiciaires des de LAUNAY étaient-ils déjà oubliés vers 1700 pour que leurs recueils entrent sans précaution particulière ?

⁴ Vrais-faux ou faux-vrais ? En observant attentivement ces documents. on constate qu'ils comportent dans certains cas des anomalies ou pour le moins posent des questions.

⁵ La « *généalogie fantaisiste* (sic) ...des DUBOIS... due au faussaire Pierre-Albert de LAUNAY (remontant) à Jean ^{1^{er}} du BOIS, seigneur du Bois de Faveau, près d'Iltre, tué à la bataille de Waleffe en 1347 », est exposée sur le site Internet de l'Office Généalogique et Héraldique de Belgique, avenue Charles Thielemans, 9, B - 1150 Bruxelles. « Deux documents intéressant la famille de Rahier... découverts sur le marché de la brocante » sont indiqués par M. JAROSZEWICZ-BOTRNOWSKI dans : « Ils firent notre histoire, Sprimont - Lorce - Rahier ». Un internaute expose depuis environ quatre ans une histoire généalogique familiale forgée de plusieurs pièces ; elle reprend l'histoire d'un Jean de LAUNAY héros de la révolte gantoise des chaperons blancs et amalgame dans la même notion les noms de LAUNAY, LANNONIS, LASNE, etc., réutilisant les forgeries les frères de LAUNAY, ajoutant les informations recueillies à partir d'autres auteurs (dont Sars de SOLMON à Valenciennes) qui avaient compilé en toute candeur les généalogies fautives du XVII^e siècle. J. T. de RAADT (*Note sur les frères Pierre et Jean de LAUNAY*, « Annales de la société d'Archéologie de Bruxelles », Bruxelles, 1896), avait déjà manifesté des doutes sérieux à la fin du XIX^e siècle, l'admission un peu « arrangée » des frères et des fils de LAUNAY au sein d'un lignage bruxellois passe pour un fait établi sur « Wikipedia », laissant croire que les LAUNAY de Flandre, issus des LANDAS sont liés à « nos » de LAUNAY.

⁶ En l'occurrence plusieurs registres de la BnF ainsi que des pièces passant en vente de temps à autre chez des spécialistes du livre ancien.

⁷ (Lille AD59 B-18750, lettres reçues et dépêchées)

exhibé certaines lettres par luy obtenues de la Chancellerie du Roy notre Sire auxquelles les présentes sont fixées...

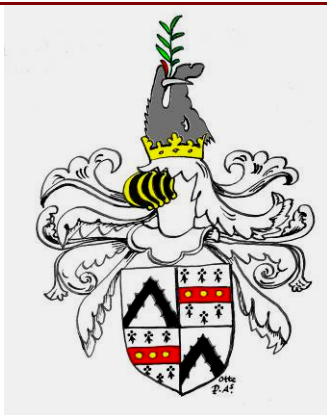


Fig. 2



Fig. 3



Sceau de Pierre de Launay, roi d'armes de Brabant en 1656 (la date inscrite sur l'acte a été surchargée). Cire rouge. On remarque au centre, en abîme un écusson aux armes de Gaillon (cf. fig. 7). Bruxelles, KBR 4311.

Fig. 4

Les Pays-Bas catholiques sont en guerre contre la France. L'état de belligérance évite sans doute des contrôles « administratifs » poussés. On s'en remet à ce que l'impétrant fournit... La pièce précédente contient en effet le texte d'un certificat donné « sous le sceau » de la Prévôté de Paris par Louis SÉGUIER, exposant la déclaration d'un nommé Antoine GEBERT, âgé de 63 ans, demeurant « *ordinairement comme il le dit* » à Rouen et « *à présent en cette ville de Paris, logé rue Saint Denis... à l'enseigne des quatre fils Emond ... et à la requête de Pierre de LAUNAY, demeurant à Bruxelles... de voir, lire et collationner de mot à mot un vidimus de notaires ... lettre du roy Charles IX sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquits au profit de Pierre de LAUNAY, seigneur de Fontaine et Clere, son père, ce que les dits notaires ont octroyé* »... le texte de la lettre de Charles IX est ensuite reproduit, on y relève l'indication selon laquelle Pierre de LAUNAY dit de Pontsal demeure alors « en la ville de Coutances, ... en la basse Normandie ».

Les LAUNAY, passant allègrement la génération de leur père à propos duquel on ne connaît presque rien sauf son emploi de secrétaire près du « Pagador general », allèguent que leur famille est originaire de Normandie, passant de la région de Rouen à celle de Coutances. Ils font de leur grand-père un noble, marié à une dame de l'aristocratie espagnole venue à la suite d'Eléonore, seconde épouse de François I^{er} (fig. 7). Les générations précédentes sont dites bretonnes, et issues d'une alliance avec une fille illégitime d'un des ducs (d'où le quartier d'hermine) et aussi les LA FORËT, les ROSMADEC, les CHATEAUBRIAND... Du côté de leur mère, Catherine d'ITTRE, ils prétendent descendre des BOURGOGNE-HERLAERE, issus d'un fils naturel de Jean, évêque de Cambrai, bâtard du duc Jean Sans Peur, etc. Cependant, aucun document authentique prouvant le mariage de leur grand-mère Catherine avec Jean d'ITTRE (« mort à marier ») n'a été retrouvé. Le nom du notaire invoqué par les LAUNAY est faux.

Jusqu'en 1672, les deux frères pratiquent le métier de généalogiste, historiographe, indiciaire, couverts par la fonction de roi d'armes pour le premier et poursuivant d'armes (autoproclamé ?) pour le second. Ils accordent de nombreux certificats et confirmations de généalogies, des attestations de noblesse, comme leurs collègues les autres hérauts d'armes d'ailleurs, et en dépit des interdictions souvent renouvelées exprimées par les déclarations et édits royaux (de Philippe IV, roi d'Espagne). Le renouvellement de ces interdictions prouvant comme d'habitude l'incapacité de faire appliquer les règlements. Malgré l'accumulation des suspicions et des enquêtes, Pierre et Jean de LAUNAY se parent de titres ronflants, seigneurs, chevaliers, ajoutant celui de baron d'Empire. La patente qu'ils invoquent est un faux. Elle est connue par plusieurs copies sur papier (Bibl. roy. Bruxelles, bibl. mun. Arras). Le vrai-faux original, magnifiquement réalisé, est à la Bibliothèque Municipale de Lille (ms. Godefroy 323, p. 104, figure 6). Il ne manque que la fausse bulle d'or. Au cours du procès qui lui est intenté Pierre de LAUNAY en 1673, rejetant les accusations sur son frère cadet en fuite, déclare tout ignorer de cette baronnie... mais son nom figure dans l'acte contrefait.

Voici quelques exemples de ces contrefaçons très habilement forgées :



Fig. 6 : Fausse patente de baron

Bulle (fausse) impériale donnée « dans la ville impériale de Francfort-sur-le-Mein (sic), le trois du mois d'août (1658) ». Lettres par lesquelles l'empereur Léopold crée à toujours les enfants héritiers et descendants légitimes de Jean de LAUNAY, baron et baronnes de LAUNAY, et ceux de Pierre-Albert, baron de LAUNAY, leur frère... (fig. 6).

Au XIX^e siècle, le baron Stein d'ALTENSTEIN a voulu se renseigner sur l'authenticité des signatures. La chancellerie impériale de Vienne (Autriche) lui confirma que le nom du secrétaire ayant signé l'acte était inconnu... Une autre fausse patente d'anoblissement établie pour Jean de GROSBECK-WEMELING par Jean de LAUNAY est conservée à la Bibliothèque municipale de Lille, BML, ms. God. 639. Lettres impériales sur vélin, 10 ff.

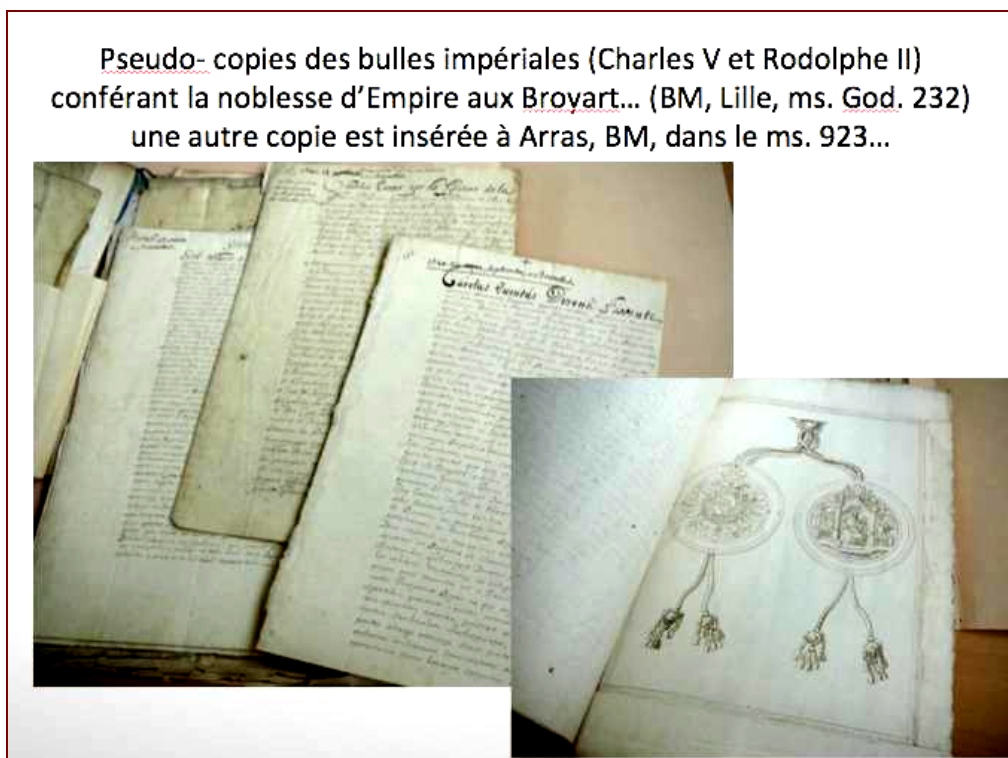


Fig. 8 : Documents « Broyart »

Jean de LAUNAY épousa une dame BROYART. Il mettait en avant l'ancienneté et la noblesse de sa famille. Or tout ce qui est connu à propos de ces BROYART (originaires de Hongrie (sic) !) provient de LAUNAY ou de Jean LE CARPENTIER à qui il a fourni des informations dans le cadre de la publication de : *L'histoire généalogique des Pays-Bas...* (Leyde, 1664). Ces « spécialistes » qui se renvoient la balle nous font tourner en rond. Aucune pièce invoquée pour prouver l'ancienneté et la noblesse des BROYART, jusqu'à leur accorder la transmission du titre de baron, même par les femmes, n'est originale.

Copie de la lettre d'anoblissement de Luc de BROYART, seigneur de Grimeny, fils de Pierre de BROYART seigneur de Ruissen, fils de Jean de BROYART, chevalier, seigneur de Ruissen et Grimeny, époux de Barbe de CHOISEUL, - issue d'une des plus nobles et illustres maison du duché de Lorraine -, époux d'Henriette de NASSAU, fille de Jean, comte de Nassau. Datée du 24 septembre 1540, Bruxelles, « Cette patente est enregistrée au registre de la Chambre (sic) fol° 203 ». Suivi d'une copie en latin (Bibliothèque Municipale de Lille, ms. God. 323, p. 105 ; filigrane : marotte).

« Sentence », signée par Thomas ISAAC (roi d'armes Toison d'or), les rois d'armes de Grenade, Brabant, Flandre, Artois et autres... 1546, 15 mars, Bruxelles. Il s'agit du résumé d'une affaire opposant pour l'honneur Guillaume de DAMMARTIN à Lucas BROYART. à cause d'une similitude d'armoiries. Or ... Tomas ISAAC est mort à Bruxelles le 23 octobre 1539 ! Et dire que de telles légendes ont alimenté la prose héraldique et les avis des spécialistes, considérées comme des preuves ou des règles à observer strictement, servant encore à l'occasion à illustrer les questions relatives à l'usage des armoiries ! On croit rêver. Ce texte a été en effet reproduit par J. B. CHRISTYN, dans l'ouvrage : *Jurisprudencia heroïca*, Bruxelles 1668, lequel fait de nombreux emprunts aux « LAUNAY »⁸.

Copie d'un acte daté du 25 mars 1598 et revêtu du sceau impérial, avec dessin à la plume du sceau. Concerne François BROYART. Rien ne prouve que la composition avec le dessin représentant l'acte scellé (fig. 8) ne soit pas de pure invention, servant de « pseudo-preuve ». (Bibliothèque Municipale de Lille, ms. God. 323 - filigrane marotte).

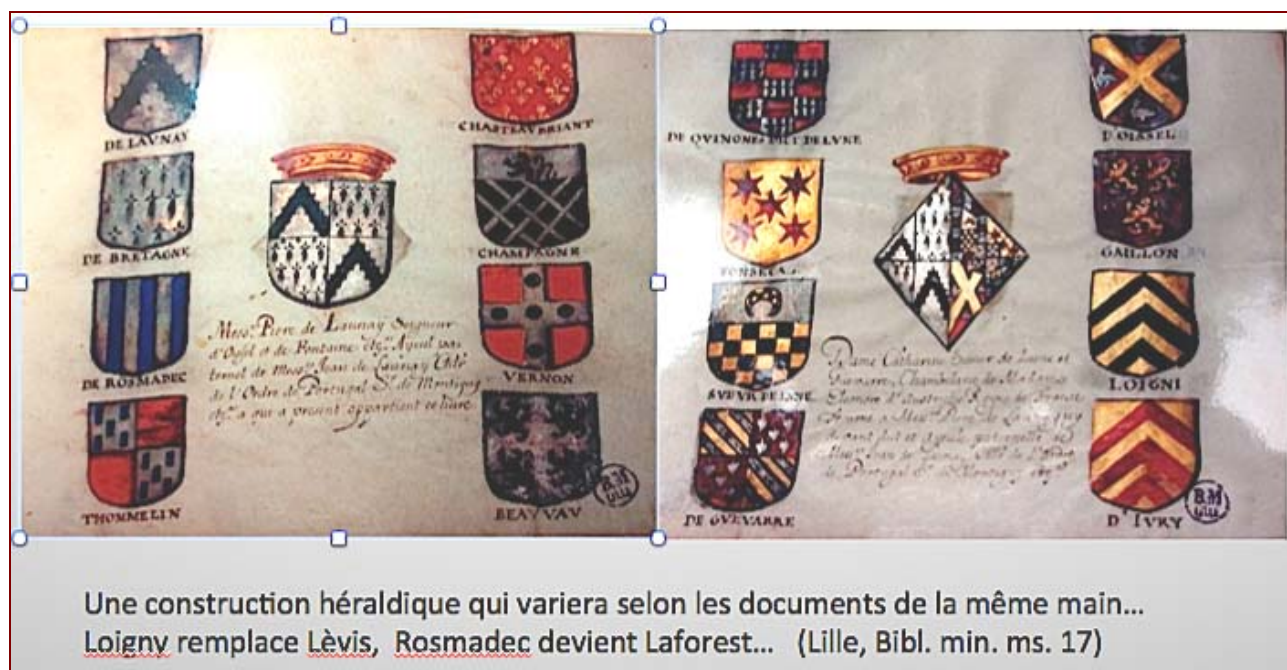


Fig. 7 : Pseudo « Liber amicorum »

Parchemin, recueil composé à partir de documents anciens recoupés et repaginé (fig. 7). Les seize quartiers armoriés de Pierre de LAUNAY, le grand-père et Catherine SUER de LUNA, la grand-mère de nos imposteurs, occupent le premier folio (BML, Ms. 17 - ex. 512). Les armoiries d'or à trois chevrons de sable, ici « LOIGNY », apparaissent sur certains documents « LAUNAY » accompagnées du nom « LEVI(S) ». Menacés d'un procès par le comte de LA MOTTRI, descendant des « vrais » LÉVIS (de MIREPOIX), les LAUNAY modifièrent le nom.

⁸ Repris sans chercher à apporter une critique ou vérifier la réalité des sources par l'avocat héraldiste tournaisien Lucien FOUREZ dans : *Le droit héraldique dans les Pays-Bas catholiques*, Bruxelles, 1932,



Portrait en buste, peinture sur toile (132 x 145 cm), non signé, 1578, mais attribué à Dumonstier, musée de Condé à Chantilly.

Ce tableau fut acquis par le duc d'Aumale chez Christie à la vente de la collection du duc Hamilton à Londres, le 15 juillet 1882 pour 3150 FF. La peinture était cataloguée sous le numéro 1625: «Le Seigneur de Montaigne with arms».

Le duc d'Aumale (1822-1897), quatrième fils de Louis-Philippe, donna sous réserve d'usufruit, en 1886, le château Condé à Chantilly avec sa célèbre collection à l'Institut de France.

Fig. 9 : Réutilisation d'un portrait de Montaigne

La représentation en buste du grand auteur français du XVI^e siècle montre des armoiries qui ne sont pas les siennes, mais... celles des LAUNAY (fig. 9). Ceux-ci revendiquaient parmi leurs nombreux titres inventés celui de seigneur de Montigny, de là à Montaigne, il n'y a qu'un pas facile à franchir à une époque où l'orthographe des patronymes n'est pas encore fixée. D'autant plus que les LAUNAY revendiquaient un ancêtre chevalier de l'ordre de Saint Michel, décoration portée par Montaigne. On sait par ailleurs que la maison de Jean de LAUNAY, située rue du Pont Neuf à Bruxelles était ornée de sculptures héraldiques et d'une « galerie des ancêtres ». On comprend ici comment fonctionne le système de recyclage des images. Très documentés et possédant les derniers ouvrages sortis, les LAUNAY faisaient sans doute rechercher les curiosités à partir desquelles ils pouvaient habiller et donner corps à leurs mythes.



Fig. 10 : Grandes armoiries de Jean de LAUNAY

La gravure datée de 1664 étale les titres et les armoiries de Jean de LAUNAY avec pour quartiers : écartelé d'Iltre et de Bourgogne, sans brisures de bâtardise, chose qui sera reprochée plusieurs fois par les officiers d'armes de Bruxelles ; enté de Baudelot-Cambrésis (d'or à trois lions d'azur) ; dans l'écusson sur le tout, un écartelé Launay (chevron engrêlé) et Bretagne (d'hermine). L'ensemble est exposé sur la croix de l'Ordre du Christ, nomination de pure invention de la part de Jean de LAUNAY. Le grand écu est sous un bonnet de baron de l'empire, timbré de trois heaumes, soutenu par un homme sauvage et une panthère colletée. Le cimier central reprend la hure déclarée en 1644 par Pierre (fig. 10).



Fig. 11 : Jean-Louis de LAUNAY, chevalier de l'ordre de la Jarretière à l'âge de neuf ans en 1657

On retrouve les mêmes détails héraldiques sur la splendide peinture aux armes de Jean-Louis de LAUNAY, fils de Jean, ici entourées de l'insigne de l'ordre de la Jarretière avec la date 1657 (fig. 11). On voit mal le futur roi d'Angleterre Charles II en exil conférer l'ordre à un jeune inconnu âgé de neuf ans.

Si après son incarcération, suivie d'un procès et d'une condamnation en 1673, Pierre de LAUNAY semble s'être tenu tranquille, son frère cadet, Jean, en fuite, jugé et condamné par contumace pour faux et usage de faux à avoir le poing tranché, s'installe à Tournai, ville devenue française après la campagne de 1667 et les conquêtes de Louis XIV. Il se croit à l'abri de la vindicte de ses anciens collègues à Bruxelles et des poursuites des états de Brabant. De là, il continue à fabriquer fausses patentes et fausses généalogies, s'assurant parfois l'amitié, les appuis et la protection de juristes membres du nouveau parlement de Flandre. Mais, en 1682, l'Intendant de Flandre résidant à Lille, LE PELLETIER de SOUZY, bien renseigné sur le cas du faux baron, engage un procès contre Jean de LAUNAY. Sommé d'avoir à cesser ses activités, il est condamné au blâme public en 1683. De nouvelles plaintes ayant été portées à la connaissance de l'Intendant, une nouvelle procédure est enclenchée en septembre 1686. Jean de LAUNAY est arrêté, incarcéré, les scellés sont posés sur sa maison. Jugé en avril 1687, convaincu d'avoir utilisé des faux sceau, contrefait les signatures de plusieurs rois, gratté des actes, remplacé des noms par d'autres... Au crime de faux et usage de faux s'ajoute celui de lèse majesté. Le procès se conclut le 11 avril 1687 par la condamnation à avoir le poing coupé, cette fois-ci pas par contumace ! LAUNAY fait appel, le 16 mai 1687, la cour prononce en deuxième instance une peine aggravante : la mort par pendaison. Le lendemain, 17 mai, Jean de LAUNAY monte sur l'échafaud dressé devant le baillage... où ... on brisa les sceaux, et ... ensuite exécuté & son corps enterré aux Récollets⁹.

Conférence extraite du livre "Impostures héraldiques au XVII^e siècle. Les frères Pierre et Jean de LAUNAY,

« pseudo baron de LAUNAY »" par Dominique DELGRANGE

Format 17 x 24 cm – 86 pages - une édition de l'association Généalo 59-62-02-B

20 € + Tarif Postal France et UE : 4,50 €

Adresse : Maison des Associations 17 rue Jean Macé 59290 Wasquehal

⁹ Manuscrit : « mémoire des exécutions faites à Tournay depuis l'an 1308 », f° 116 (1687), cité par GALESLOOT, *op. cit.*, p. 99.